



3 octobre 2016

(16-5263)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA DÉCISION A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION
DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD
GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT L'ÉVALUATION
DES SUPPORTS INFORMATIQUES

KAZAKHSTAN

La communication ci-après, datée du 16 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan.

La République du Kazakhstan a mis en œuvre le paragraphe 2 de la Décision du Comité de l'évaluation en douane sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données à compter du 21 août 2007.
